

POLITIQUE DE L'APPRÉCIATION DES COURS PAR LES ÉTUDIANTS¹

PRÉAMBULE

S'inspirant des principes et valeurs énoncés dans la *Politique de valorisation de l'enseignement* et le *Guide des procédures et des bonnes pratiques du processus d'appréciation en fin d'activité de formation* de l'Université, cette politique de l'École de langues a comme objectif principal de permettre aux personnes concernées (direction de l'unité, enseignants) de prendre connaissance de la perception qu'ont les étudiants des activités d'enseignement offertes par l'École et de la prestation de ses enseignants. Elle permet également, si besoin est, de corriger, de réorienter ou d'ajuster les activités d'enseignement et la prestation des enseignants afin de mieux atteindre les objectifs de chacun des cours.

Par ailleurs, l'application de cette politique se fait dans le respect des conventions collectives de chacun des groupes concernés.

Remarque :

Dans sa *Politique de valorisation de l'enseignement*, l'Université Laval distingue deux formes de l'appréciation des cours par les étudiants : l'une en cours de formation et l'autre en fin. La première peut prendre plusieurs formes et est sous l'entière responsabilité de l'enseignant. Elle est généralement réalisée à mi-parcours dans le but d'établir un dialogue avec les étudiants et d'améliorer au besoin certains éléments du cours. L'appréciation des cours en fin d'activité de formation est, quant à elle, l'exercice formel encadré par la présente *Politique* de l'ÉLUL.

A. RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION DE LA *POLITIQUE*

1. La mise en place ainsi que le bon fonctionnement de l'appréciation des cours par les étudiants en fin d'activité de formation sont sous l'autorité de la direction de l'École.
2. La direction de l'École et les enseignants sont responsables d'encourager les étudiants à participer à l'appréciation des cours et de les informer des changements apportés à la suite des appréciations précédentes.

B. ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES FAISANT L'OBJET D'UNE APPRÉCIATION

3. Tous les cours donnés à l'ÉLUL, dans chacune de leurs formules pédagogiques, font l'objet d'une appréciation par les étudiants une fois tous les trois ans. La période d'appréciation systématique commence à la session d'automne et s'échelonne sur une année. Pour les cours intensifs de FLE donnés à la session d'été l'appréciation se réalise en respectant une alternance « cours de base » / communication orale / autres cours.
4. Font également l'objet d'une appréciation par les étudiants :
 - 4.1 tout nouveau cours ou tout cours donné selon une nouvelle formule pédagogique ;
 - 4.2 tout cours que donne un enseignant pour la première fois ;
 - 4.3 tout cours donné par un chargé de cours en période d'essai ou un auxiliaire d'enseignement ;
 - 4.4 tout cours dont la dernière appréciation a révélé des difficultés² telles que mentionnées aux articles 14 et 15 de la présente Politique;
 - 4.5 tous les cours donnés par un enseignant la session suivant une période de trois ans pendant laquelle aucun des cours donnés par cet enseignant n'a fait l'objet d'une appréciation par les étudiants;

¹ Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

² Le taux de satisfaction est obtenu en additionnant le pourcentage de l'ensemble des étudiants qui ont répondu A et B pour un énoncé donné sur l'ensemble des répondants pour cet énoncé.

4.6 tout cours pour lequel l'enseignant demande une appréciation, dans un délai de trois semaines précédant la période d'appréciation.

C. MODALITÉS GÉNÉRALES D'APPLICATION DE LA *POLITIQUE*

5. L'appréciation des cours par les étudiants se fait à l'aide d'un questionnaire approuvé par le Comité de coordination pédagogique et administrative³.
6. Au début de chaque session, la direction de l'École dresse la liste des activités d'enseignement devant faire l'objet d'une appréciation par les étudiants et en avise par écrit les enseignants concernés.
7. Normalement, l'appréciation des cours par les étudiants a lieu :
 - à la session d'automne, pendant la première semaine de décembre ;
 - à la session d'hiver, pendant la première semaine d'avril ;
 - à la session d'été, pendant l'avant-dernière semaine de chaque cours.

Si, en raison de la formule pédagogique d'un cours ou pour d'autres raisons, ces dates ne convenaient pas, l'enseignant s'entend avec la direction sur un autre moment.

D. ANNULATION D'UNE APPRÉCIATION DE COURS

8. Une appréciation prévue dans un cours donné peut être annulée :
 - quand, dans le cas d'un cours normalement donné par un seul enseignant, celui-ci a dû s'absenter de trois des séances prévues ou plus;
 - quand trois ou plus des séances prévues du cours n'ont pu être données;
 - quand, dans un cours hybride ou à distance, un enseignant doit être remplacé;
 - lorsqu'une entente dans ce sens est intervenue entre l'enseignant et la direction.

E. LA FICHE DE MISE EN CONTEXTE

9. La fiche de mise en contexte est envoyée à l'enseignant par courriel lors du dépôt des questionnaires d'appréciation dans son casier.
10. Dès ce moment, l'enseignant peut remplir la fiche de mise en contexte et la faire parvenir à la direction de l'École. Si la direction de l'École estime que les résultats de l'appréciation du cours par les étudiants démontrent des difficultés, elle demande à l'enseignant de lui transmettre dans les dix (10) jours une fiche de mise en contexte s'il ne l'a pas déjà fait, ou un complément à cette fiche s'il en a déjà complété une.

³ L'École de langues met à la disposition des étudiants des cours de français langue étrangère des versions anglaise et espagnole du questionnaire.

F. SUIVI DE L'APPRÉCIATION

11. Les documents relatifs à l'appréciation du cours sont versés au dossier de l'enseignant seulement si le taux de participation des étudiants est d'au moins soixante 60 %.
12. Seules les feuilles de commentaires sur lesquelles l'étudiant s'est identifié au moyen de son numéro de dossier sont versées au dossier de l'enseignant. Les commentaires doivent aussi être signés en caractère d'imprimerie et datés.
13. Les résultats de l'appréciation par les étudiants (rapport statistique, commentaires, lettre de la direction) sont communiqués à l'enseignant le plus tôt possible et au plus tard 60 jours après la fin de la session. Dès que les résultats de l'appréciation sont déposés dans les casiers de l'École, les enseignants concernés en sont avisés par courriel.
14. Est considéré comme l'indication possible d'une difficulté dans l'enseignement sur laquelle il convient de s'arrêter, un taux de satisfaction inférieur à 80 % pour trois énoncés relatifs aux compétences pédagogiques de l'enseignant.
15. Est considéré comme l'indication possible d'une difficulté pédagogique ou administrative ne relevant pas de l'enseignant et sur laquelle il convient de s'arrêter, un taux de satisfaction relatif aux énoncés qui ne sont pas liés à la compétence pédagogique de l'enseignant inférieur à 80 %. La direction de l'École veille alors à en informer les responsables concernés.
16. Lorsqu'une fiche de mise en contexte a été soumise, l'interprétation des résultats doit la prendre en considération.
17. Lorsqu'une appréciation démontre des difficultés, la direction demande une fiche de mise en contexte si elle n'a pas déjà été soumise, ou un complément à cette fiche. L'enseignant soumet ce document dans les dix jours ouvrables. La direction peut alors produire un rapport écrit et le transmettre à l'enseignant, ou demander à le rencontrer dans les dix jours ouvrables.

G. RÉVISION DE LA POLITIQUE

18. La présente *Politique* sera révisée tous les quatre ans ou chaque fois que des modifications introduites dans les documents auxquels elle est liée le requerront. Toute modification devra être approuvée par le Comité de coordination pédagogique et administrative.

Ce texte, approuvé par le Bureau de direction de l'École de langues, le 20 novembre 2017, remplace la Politique antérieure.